

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille seize, le vingt sept mai à dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Leroy, Mme Danger, M. Leprince, Mme Lefebvre, M. Lecoq, M. Emerald, Mme Bocca, Mme Théroude.

Etaient absents excusés : Mme Agnès, M. Lenormand.

Était absent non excusé : M. Quartier.

Secrétaire de séance : Mme Lefebvre.

Date de convocation : 17 mai 2016

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2016

Délibération n° 2016/10

Le Conseil Municipal vote les modifications suivantes concernant le budget primitif 2016 voté le 15 avril 2016

COMPTE	CHAPITRE	NATURE	SECTION	MONTANT
2802 Amortissements	040	R	I	+ 1 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	23	D	I	+ 1 €

CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la réunion du conseil Municipal du 21 décembre 2015, dans laquelle les membres du Conseil avaient souhaité obtenir des renseignements complémentaires sur la proposition du SDE76 concernant le contrat de maintenance de l'éclairage public, Sylvain Somon, 1^{er} Adjoint, est invité à présenter la proposition du SDE76 actualisée.

Après avoir débattu, sur la nécessité de ce dispositif et comparé les coûts par rapport au mode de fonctionnement actuel, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ce dispositif.

INTERCOMMUNALITE

HALTE GARDERIE INTERCOMMUNALE CAUX'INELLE

Délibération n° 2016/11

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue n° 2014/07 en date du 14 mars 2014 dans laquelle le Conseil Municipal :

- A décidé de s'engager pendant une durée de 5 ans à participer financièrement au fonctionnement du futur multi-accueil à Caudebec en Caux aux côtés des autres communes du Canton de Caudebec en Caux qui adhère au projet,
- A décidé d'accepter les critères de répartition proposés sur une base de 25% du reste à charges sur le taux d'occupation et de 75% sur les critères du FPIC,

- A décidé de prendre en charge ces dépenses de fonctionnements annuelles, évaluées en l'état actuel pour la commune de Vatteville-la-Rue, dans une fourchette pouvant aller de 8% (si 12 communes) à 10 % (si 8 communes) du reste à charge. Il est précisé que la construction sera établie à partir du compte administratif et tiendra de la montée en charge progressive de l'occupation de la structure.
- L'ouverture pour septembre 2016
- Le retrait de certaines communes à participer au fonctionnement du multi-accueil, entraînant un déséquilibre financier par rapport au projet initial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Donne un accord de principe à une participation au financement de la structure, soit 1.50 € par heure facturée.

Souhaite que la structure conserve le statut de halte-garderie.

Propose de plafonner le nombre d'heure d'utilisation afin de limiter les coûts pour la commune de Vatteville-la-Rue.

PROJET MODIFICATION PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX
VALLEE DE SEINE

Délibération n° 2016/12

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime arrêté le 31 mars 2016 prévoit l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine aux communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux.

La préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux,

Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux.

Cet arrêté préfectoral en date du 10/05/2016 a été notifié à la commune le 12/05/2016, Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de modification de périmètre, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la préfète ne pourra prononcer la modification de périmètre proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de modification de périmètre projeté représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification de périmètre. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la modification de périmètre projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Seine-Maritime.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le projet de modification de périmètre mis en œuvre par la préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux, tel qu'arrêté par la préfète de Seine-Maritime le 10 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Approuve le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux, tel qu'arrêté par la préfète de Seine-Maritime le 10 mai 2016.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SALLE DE SPORTS LA BROTONNE : AVENANT CONVENTION

Délibération n° 2016/13

Considérant la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2016 entre les communes de La Mailleraye sur Seine et Saint Nicolas de Bliquetuit, M. Charron, Maire signale qu'il est nécessaire de modifier la convention d'origine.

Il y a lieu de remplacer, dans tous les articles de ladite convention, le nom de ces deux communes par ARELAUNE EN SEINE.

D'autre part, il est nécessaire de modifier l'article 10 « modalités financières » comme suit :

« La présente mise à disposition du bien concerné est consentie à titre onéreux. La répartition des coûts se fera proportionnellement, 50 % à la population légale fournie annuellement par l'INSEE et 50 % au nombre d'heures d'utilisation des associations. La commune d'Arelaune en Seine émettra deux demandes d'acompte, un en avril et un en septembre, représentant chacun 1/3 des frais de fonctionnement évalués à 60 000 € par an, proportionnellement au nombre d'habitants afin de récupérer la participation des 3 autres communes. Le solde de régularisation, basé sur les charges réelles de l'année, sera réclamé en janvier de l'année N+1 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de fonctionnement de la Salle de sports la Brotonne

FUSION DES CLUBS U.S.V. ET A.S.B.

POPULATION

RECENSEMENT POPULATION

Délibération n° 2016/14

Le Maire fait savoir que le recensement de la population de la commune de Vatteville-la-Rue se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 et qu'il est donc nécessaire de nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal nomme Mme Catherine DUBOSC, Rédacteur Territorial en qualité de coordonnateur pour le recensement de la population de la commune de Vatteville-la-Rue qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Le Maire est autorisé à signer l'arrêté correspondant à cette nomination.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Modification de l'arrondissement de rattachement : Suite à la modification des limites des arrondissements, Le Maire donne lecture du courrier émanant de la Préfète dans lequel, il est demandé avis au conseil pour le rattachement de la commune au Havre au lieu de Rouen. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de s'opposer à cette proposition rattachement.

Point travaux routiers : Le Maire invite M. Somon, 1^{er} adjoint, à présenter le tableau concernant les coûts des travaux de voirie réalisés sur la commune par la Communauté de communes Caux Vallée de Seine ainsi que les travaux à venir.

Bilan journée du clocher : La journée du clocher organisée par l'association CLECH le lundi de pentecôte été un grand succès. Les visiteurs ont été satisfaits d'être montés au clocher de Vatteville. Le Maire remercie les personnes qui ont participé à l'organisation de cette journée.

Les membres du Conseil arrêtent les dates de réunions suivantes :

Commission tourisme, patrimoine : mercredi 15 juin à 18 h

Commission proximité, animation, vie associative : mercredi 22 juin à 18 h

Conseil Municipal : vendredi 1^{er} juillet à 18h

Date à retenir :

Réunion sur le devenir du Comité de Jumelage : jeudi 9 juin à 18h à St Nicolas de Bliquetuit

Sortie du CCAS : jeudi 23 juin

Kermesse de l'école Belcinac : samedi 25 juin

Endurance équestre SL20 : samedi 2 et dimanche 3 juillet

Commission CVS : PLH le lundi 30 mai à 14 h 30 et attractivité le lundi 30 mai à 18h)

Remerciements : Le Maire donne lecture du message de remerciements qu'il a reçu d'Annick Lemercier pour les présents et discours qu'elle a reçus à l'occasion de son départ à la retraite.

La séance est levée à 20 h 30 minutes

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	LEROY Corine	DANGER Jeannine
LEPRINCE Philippe	LEFEBVRE Aurélie	LECOQ Dominique
AGNES Mireille	EMERALD Didier	BOCCA Véronique
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel